



Arrêté portant nomination du régisseur de la régie de recettes de la direction départementale de la sécurité publique d'Eure et Loir

LE PREFET D'EURE ET LOIR

- VU** le code de la route, et notamment son article L121-4 ;
- VU** le code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11 ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n-89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'instruction du ministère de l'intérieur du 19 octobre 2020 relatif à la réorganisation des régies au sein des directions départementales de sécurité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2021 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de sécurité publique d'Eure et Loir ;
- VU** l'avis conforme émis par le directeur régional de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, en date du 07 octobre 2021,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Lisa SEAUDEAU, née le 31 mars 1989 à CHOLET (49), attachée d'administration de l'État, Cheffe du Service de Gestion Opérationnelle au sein de la direction départementale de la sécurité publique de l'Eure-et-Loir, est nommée régisseur titulaire auprès de la régie de recettes de la direction départementale de la sécurité publique d'Eure et Loire ;

Article 2 : En cas d'absence, pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire sera remplacé par Madame Aurélia LAINE, née le 16 septembre 1982 à CHARTRES (28), adjointe administrative, en fonction au service de gestion opérationnelle de la DDSP 28, en qualité de mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur doit justifier au comptable assignataire, au minimum une fois par mois les recettes encaissées par ses soins.

Article 4 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé. Le montant du cautionnement sera communiqué chaque année en fonction de l'activité de la régie en année N-1. Le régisseur, dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1220 euros, est dispensé de cautionnement.

Article 5 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Article 6 : Sont mandataires tous les agents verbalisateurs de la direction départementale de la sécurité publique d'Eure et Loire.
Le régisseur transmettra la liste au directeur régional des finances publiques.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loire, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique d'Eure et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Chartres, le 15 OCT. 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Adrien BAYLE